

MAIRIE DE HOENHEIM

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2019

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

AFFICHE LE 28 OCTOBRE 2019

Conseillers en fonction : 32

Conseillers présents : 26

Conseillers absents : 6

Conseillers absents sans avoir donné de procuration : 1

Monsieur Stéphane GAYET,

Conseillers absents ayant donné procuration : 5

Monsieur Claude FABRE, Adjoint au Maire, donne procuration à M. Jean-Claude HEITMANN

Monsieur Patrick DAEFFLER, conseiller municipal, donne procuration au maire M. Vincent DEBES

Madame Andrée ZEDER, conseillère municipale, donne procuration à Mme Chantal TRENEY

Monsieur Cédric VALENTIN, conseiller municipal, donne procuration à Mme Véronique ARTH

Monsieur Francis MINDER, conseiller municipal, donne procuration à M. Jean-Marie HAMERT

ORDRE DU JOUR

20191021-60. Approbation des procès-verbaux des séances des 1^{er} et 29 avril, ainsi que du 1^{er} juillet 2019.

20191021-61. Désignation du secrétaire de séance.

20191021-62. Rapport sur les orientations budgétaires 2020.

20191021-63. Tarifs de la saison culturelle 2019-2020.

20191021-64. Accord-cadre concernant le nettoyage de locaux dans les bâtiments communaux/avenant en moins-value.

20191021-65. Marchés publics conclus durant la période du 16 juin au 15 septembre 2019.

20191021-66. Achat d'un local à la société LIDL.

20191021-67. Acquisitions foncières.

20191021-68. Modification du tableau des effectifs 2019.

20191021-69. Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent.

20191021-70. Protection sociale complémentaire des agents municipaux.

20191021-71. Fixation de la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents municipaux.

20191021-72. Appel à projets Trame verte, Trame bleue 2019.

20191021-73. Autorisation donnée par le Conseil municipal au Maire pour solliciter et signer les autorisations d'urbanisme relatives au projet de rénovation de la maison d'habitation sise 1 rue Ring.

20191021-74. Modification du règlement intérieur des structures sportives et convention d'utilisation d'un établissement recevant du public.

20191021-75. Avenant à la convention « prestation de service / établissement d'accueil de jeunes enfants ».

20191021-76. Communication au Conseil municipal des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion :
- de la Communauté urbaine de Strasbourg pour les exercices 2012 à 2016
- de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017

20191021-77. Avis du Conseil municipal sur une délibération de l'Eurométropole de Strasbourg concernant :
- programme 2020 : transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrage d'art, eau et assainissement,
- lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

20191021-78. Questions orales.

20191021-79. Informations administratives.

Point 20191021-60 : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 1ER ET 29 AVRIL, AINSI QUE DU 1ER JUILLET 2019.

Monsieur le Maire soumet les procès-verbaux à l'approbation de l'assemblée. Monsieur PIGNATELLI fait remarquer un problème dans la mise à disposition des fichiers sur la plate-forme de partage. Monsieur le Maire reporte l'approbation de ces procès-verbaux à la prochaine séance.

Monsieur Grégory ZEBINA entre en séance à 20h05.

Point 20191021-61 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Hakima KHIF, conseillère municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 5 procurations)

Point 20191021-62 : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020.
(ANNEXE 1)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire.

« Mes chers collègues

Le code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu en conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, cela dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire et le débat qui s'en suit, constituent donc, au-delà des obligations légales, la première étape qui permet au conseil municipal de faire connaître sa stratégie financière, après avoir fait le point sur la situation budgétaire, et ainsi d'établir les moyens mobilisables nécessaires à la mise en œuvre de ses projets.

Il faut préciser que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements de la collectivité mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles.

On ne dispose pas pour le moment du Compte administratif car il ne sera voté qu'en 2020. Les données reprises ne sont que des extrapolations. De même, le projet de loi de finances 2020 étant toujours en discussion à l'Assemblée nationale au moment de cette présentation, notre rapport se base vraiment sur les derniers éléments connus.

Nous avons aussi choisi de présenter ce rapport d'orientations budgétaires ce soir et en fin d'année le budget primitif afin de pouvoir démarrer début 2020 nos engagements sans tarder, sachant qu'une part de nos investissements sont pluriannuels et font l'objet d'un timing établi.

Que peut-on retenir de la situation générale ? Les diverses tensions au niveau international comme au Moyen-Orient, la guerre au Yémen, les conflits dans la corne de l'Afrique comme en Somalie sont autant de sujets d'inquiétudes qui font bouger les curseurs de notre dépendance économique. Se greffe là-dessus un ralentissement de l'économie mondiale et donc des inquiétudes légitimes. Les escarmouches stratégiques font de l'Europe une cible fragilisée. On assiste à un tournoi destructeur pendant que Trump pêche à la grenade, les chinois a « fais-moi peur » et les européens à la pêche aux idées avec un Brexit sans fin.

La situation financière de la France n'est pas épargnée. En se disant convaincu d'avoir entendu les revendications des gilets jaunes, le gouvernement, malgré un ralentissement économique et donc prévisible des recettes, a décidé d'assumer une prévision de déficit alimentée par la baisse des impôts, par le soutien du pouvoir d'achat, la poursuite de la baisse progressive de la Taxe d'habitation qui va concerner dans un premier temps 80 % des ménages. En 2023, les 20% restant c'est-à-dire les plus riches d'entre nous. A l'instar des autres villes françaises, les fondamentaux de la ville de Hoenheim sont contraints par la situation sociale et économique nationale voire locale.

La cour des comptes a d'ailleurs constaté en dépit d'un moindre dynamisme des recettes des communes, une stabilisation générale de leur épargne brute et un maintien, malgré tout, de leur niveau d'investissements, grâce à des efforts de gestion et une stabilisation voire une réduction de presque tous les autres postes de dépenses.

Sur tous ces points on peut dire que les comptes de notre ville sont pauvres et qu'ils font écho aux constatations de la Cour des comptes. Cette fois-ci mais comme à chaque fois lorsque l'on assiste à des tensions sociales fréquentes et souvent durables, les finances n'empreintent donc pas le pas des objectifs politiques toujours annoncés avec beaucoup de détermination.

La conséquence de tout cela est facile à comprendre, une croissance plus faible en France que prévue. C'est une détérioration des finances publiques, un déficit public qui va certes baisser mais en dessous de ce que l'on espérait. D'autre part ce fameux crédit d'impôt énergétique sera transformé en prime à la fin des travaux mais va bénéficier uniquement à 40% des ménages les plus modestes. Nous avons quand même une petite surprise dans les perspectives de l'état qui est qu'il devrait y avoir moins de postes de fonctionnaires supprimés : seulement 10 500 en 2019 au lieu des 50 000 annoncés. Les perdants sont les ministères des comptes publics et la transition écologique alors que les ministères de l'intérieur et de la justice gagnent des postes.

Naturellement, des mesures drastiques sont nécessaires pour financer ces baisses d'impôts et les dépenses promises pour calmer les « gilets jaunes ». Comme attendu, la réforme des retraites attendra après les campagnes municipales de 2020. Il y a aura un coup de rabot sur les niches fiscales des entreprises. L'impôt sur les sociétés qui devait baisser pour les entreprises ayant un chiffre d'affaire de 250 000 € est maintenu à 31%. Les prestations sociales : les allocations aides personnalisées au logement et pension supérieur à 2000 euros ne seront valorisées qu'à 0,3 % ; largement en-dessous de l'inflation.

La situation financière de Hoenheim, si nous restons une des communes les moins endettées de l'EMS, elle reste fragilisée par le faible produit de ses trois taxes directes locales. Il faut se réjouir tout de même car l'endettement par habitant est passé à 171 euros en désendettement continu depuis 2011. En comparaison, dans la même strate l'endettement national est de 946 € par habitant.

En termes d'investissements, 2018 puis 2019 ont été les plus importantes de la mandature (2,7 millions d'euros) avec des réalisations comme l'école maternelle, l'école de musique, le club-house et le vestiaire du centre omnisport, la rénovation de l'école Bouchesèche. On signalera aussi car c'est important, la faible progression des dépenses de fonctionnement mais aussi la stabilité des recettes de fonctionnement.

Pour ce qui est du personnel communal je vous laisse le soin de regarder en page 7. Petit rappel : au 1^{er} janvier 2019 le nombre des agents communal se porte à 147 dont 88 à temps complet et 59 à temps non complet. Il faut savoir que les frais de personnel ont baissé depuis 2015 car nous avons moins de personnel en régie. Si nous prenons les chiffres de la présence du personnel par rapport à d'autres communes, la nôtre est un peu plus importante mais c'est parce que nous n'avons pas de délégation de service public notamment pour la petite enfance. Si nous avons confié ceci à une entreprise nous aurions moins de personne qu'à l'heure actuelle. C'est l'élément le plus important de nos dépenses publiques puisqu'il représente 60,7 % des dépenses de fonctionnement.

En ce qui concerne les recettes de la section de fonctionnement 2019, nous avons un produit du domaine et des services qui sont essentiellement dus à la petite enfance et au périscolaire. Un peu en stagnation car il y a moins de monde. Nous avons les impôts et les taxes qui représentent 2/3 des recettes avec la revalorisation des bases et l'intégration de nouveaux logements qui permettent d'augmenter un peu nos recettes. Nous avons également la dotation de l'Eurométropole qui baisse de 3% en 2019. Il y a les recettes liées aux droits de mutation qui sont encore en augmentation cette année. Nous avons également la Dotation globale de fonctionnement en baisse alors que la DNP (dotation nationale de péréquation) et la DSU (dotation de solidarité urbaine) augmentent légèrement.

Pour les dépenses de fonctionnement, on note une augmentation des charges à caractère général, pour les dépenses de personnel nous avons toujours du mal à maîtriser le GVT (glissement vieillesse technicité) mais est compensé par les départs de personnel. Les charges financières continuent de baisser comme je l'ai déjà évoqué. Les subventions aux associations restent stables.

Parlons à présent de l'évolution de la section d'investissements. Nous avons des recettes intéressantes au niveau du FCTVA de 500 000 € La taxe d'aménagement est en hausse. Nous avons reçu une subvention de 100 000 € pour les vestiaires du club-house. Nous n'avons pas fait d'emprunt.

Pour les dépenses d'investissements, il nous reste un remboursement de 265 000 € par an. 2,6 millions d'euros pour les études travaux et acquisition de la rénovation de l'école maternelle Boucheseche, club house et vestiaire du centre omnisports.

Ce qui nous impacte c'est de savoir comment vont se passer les orientations budgétaires. On peut s'attendre à un calme plat pour ce qui est des recettes de fonctionnement. Il n'y aura pas de revalorisation des taxes. Les droits de mutations sont en augmentation. Les dotations et participation de l'Etat restent stables. Les tarifs municipaux pourraient fluctuer légèrement au rythme de l'inflation.

Pour les dépenses de fonctionnement, il s'agit de maîtriser les charges à caractère général bien que les dépenses des grands postes soient difficilement compressibles. Nous arrivons aux limites quant aux économies à réaliser. Le GVT du personnel sera encore là. Les charges financières sont en baisse et les subventions aux associations stables.

En ce qui concerne le programme de la section d'investissements, il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises surprises c'est la continuité des deux dernières années avec des investissements pluriannuels (chantier de l'école de musique, vestiaires et club-house du centre omnisport).

Nous aurons la rénovation et l'extension du Centre socioculturel, la mise aux normes des bâtiments pour les personnes handicapées, la rénovation de la maison rue Ring, l'acquisition de matériels pour les écoles et services municipaux, les incontournables travaux d'entretien du patrimoine communal, le report des travaux 2019, le remboursement du capital des emprunts.

En ce qui concerne le financement des investissements, la part importante du financement restera l'autofinancement. Il n'y aura donc pas de nécessité d'emprunt. Nous aurons un FCTVA important au vu des dépenses d'investissements réalisées en 2019. Nous aurons également la possibilité de bénéficier de subventions d'investissements. »

Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire, demande s'il y a des questions et donne la parole à Monsieur Stéphane BOURHIS.

« Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Le rapport d'orientations budgétaires est une étape essentielle de la vie de notre commune et de la procédure budgétaire, telle que nous la pratiquons depuis le début de notre mandat et naturellement bien avant.

Echange entre élus, il permet de présenter le contexte dans lequel vont s'opérer les choix politiques et financiers à venir. Il est suivi, comme vous l'avez précisé par l'examen du budget primitif 2020, en cours d'élaboration, et des taux de fiscalité.

Quelque part, c'est une note d'intention qui prend une allure particulière cette année pré-électorale.

Pour l'élu que je suis, elle est l'occasion de remercier d'abord les services pour la qualité de leur travail et des documents transmis dont la lisibilité permet de s'interroger de manière éclairée sur les « possibles » concernant Hoenheim. Elle est aussi l'occasion d'échanger d'abord au sein de la commission des finances d'une manière constructive, avant de nous retrouver ici face à l'Assemblée.

Si j'ai parfois l'impression de me répéter ces dernières années, c'est naturellement en m'éloignant de Hoenheim que je commence mon propos. Un peu de macro-économie donc.

Vous évoquez d'abord le PIB. Effectivement, nous notons qu'en moyenne annuelle, la croissance du PIB s'établirait à 1,3% en 2019, après 1,7% en 2018.

Ce ralentissement traduirait essentiellement celui des exportations alors même que la demande intérieure, notamment la consommation des ménages, accélérerait du fait d'une augmentation du pouvoir d'achat. En 2020 la demande extérieure des exportations restera sans doute peu dynamique. C'est inquiétant car l'augmentation de 2,3% du pouvoir d'achat, que beaucoup de nos concitoyens n'ont pas ressenti, n'est que ponctuelle et liée notamment à certaines décisions gouvernementales.

La France n'est donc pas sur le chemin d'une pleine croissance et elle reste soumise aux aléas extérieurs : prix de l'énergie, conflits, et naturellement le Brexit.

Une fois traité l'environnement international, revenons en France. Là, nous serons soumis aux volontés parisiennes, ce qui me dérange souvent tant je sais que les mesures parisiennes ont un impact sur nos marges de manœuvres.

Plus que des mots et promesses parisiennes, je souhaiterais des actes. En effet, j'ai vu dans le projet de loi de finances 2020, une reprise en main de l'Etat, sur les bases, sur les taux et une incertitude : comment l'Etat, en plein déficit, financera le manque à gagner de la compensation de la taxe d'habitation ?

Il me semble même que l'Etat pourrait nous empêcher dans les mois et les semaines à venir de délibérer sur certains impôts. « Il s'agit donc d'une nouvelle atteinte à l'autonomie financière, voire un déni de démocratie puisque les budgets locaux seront établis pour partie par l'administration fiscale sur la moitié du prochain mandat » ai-je pu lire dans une note d'analyse de l'AMF.

Bref, le moteur de la décentralisation connaît quelques sauts !

Surveiller les ressources de notre commune comme une tarte flambée sur le feu. Et Hoenheim dans tout cela, me direz-vous ? Hoenheim est Hoenheim et nous devons surveiller les ressources de notre commune comme une tarte flambée sur le feu.

Vous l'avez dit « en 2018, Hoenheim était la 9^{ème} commune de l'Eurométropole (sur 33) pour la faiblesse du produit des 3 taxes directes locales. Nous dépendons donc des apports et dotations de nos partenaires et nous sommes tous dépendants du bon vouloir et du bon pouvoir de l'Etat central.

Nous avons une dette relativement faible, ce qui constitue un atout mais comme je l'ai déjà dit, rien ne prouve que l'Etat récompense demain les bons élèves plutôt que ceux en perdition.

Constructif, notre groupe a soutenu globalement les budgets de la majorité mais j'ai envie de dire surtout les budgets de Hoenheim, tant nous avons à cœur de transmettre notre commune dans le meilleur état possible aux générations futures.

Les chantiers que vous nous proposez pour l'année à venir (club-house, rue Ring, Centre socioculturel, école de musique) vont dans un sens qui nous va.

Je dois avouer, péché professionnel, souhaiter que nous puissions mieux valoriser Hoenheim et renforcer tant son image que son attractivité. Nous devons faire savoir ce que l'on sait faire à Hoenheim, des clubs sportifs aux entreprises, commerces et talents locaux. Je suis naturellement prêt à accompagner cette démarche.

En conclusion enfin, je me permettrais juste de nous inviter collectivement à imaginer ce qui peut être fait aujourd'hui, en partenariat avec d'autres collectivités dans deux domaines qui impacteront durement et rapidement notre commune :

- la défense de l'environnement et la lutte contre tous les gaspillages
- la dépendance et ses conséquences locales, tant la courbe des âges nous apprend que notre ville n'est pas faite que de jeunes.

Dans notre Rapport d'orientations budgétaires, il y a le mot orientations ! Le cap est bien posé, à nous d'en construire les bons chemins. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions, ceci n'étant le cas, il prend la parole.

« Je trouve que l'Adjoint aux finances et vous, Monsieur BOURHIS, êtes un peu pessimistes. Pour ma part, je préfère voir le verre à moitié plein et cela même si ce n'est que de l'eau.

Je suis satisfait sur un point et je partage votre point de vue, Monsieur BOURHIS, comme je l'ai dit à notre adjoint aux finances, l'administration nous a préparé ces documents de manière claire.

Cette politique ne date pas d'hier, puisque je la mène depuis 2008 avec le soutien d'un certain nombre d'élus ici présents. Les dépenses doivent être justifiées et répondre à un besoin de la population. En cela je suis content, lorsqu' il y a une période un peu plus difficile qui oblige à réduire les dépenses et ce malgré une politique volontariste, œuvré pour que nos bâtiments publics, principalement scolaires mais aussi culturels et sportifs soient dignes de ce nom. Peu de communes d'un peu plus de 10 000 habitants disposent de deux gymnases, d'une salle spécialisée de terrains de football naturel et synthétique. Peu disposent de club-house comme c'est le cas pour le foot, le tennis, le hand. Nous disposons de structures petites enfance. Depuis 2008 nous avons fait beaucoup d'investissements, réfléchis et phasés de telle sorte à ne pas être dans l'obligation de recourir à l'emprunt. Malgré ces investissements tout aussi importants que ceux faits dans les années 2000 où nous avons investi en euros les mêmes montants investis auparavant en francs.

Etre vice-président de l'Eurométropole ou conseiller départemental peut être utile dans ces moments-là pour chercher des subventions complémentaires.

Hoenheim, comme vous l'avez dit, Monsieur BOURHIS, il y a des problèmes qui sont nationaux et je ne vais pas rentrer ce soir dans le sujet car pour moi, il s'agit du rapport d'orientations budgétaires municipales, celui de la ville de Hoenheim. A ce titre-là, on a et c'est à signaler, 60% de frais de personnel au niveau du fonctionnement. Ce chiffre est supérieur à la moyenne et si nous avons des rentrées plutôt faibles les dépenses ne le sont pas. Avoir ce personnel est un choix volontaire. C'est répondre aux besoins sans passer par délégation de service. Nous avons les structures, le personnel et nous fixons les tarifs et conditions. Ainsi nous ne sommes pas dépendant d'un système qui vous enlève la délégation. Nous sommes contents de pouvoir mener ces services à la population. Nos agents et les tarifs sont suivis par nos soins et ceci nous permet d'adapter nos services à toutes les populations y compris celles qui sont dans le besoin et c'est important pour moi. Nous ne sommes pas les meilleurs et on peut toujours faire mieux mais, en tant que Maire, je suis fier d'avoir porté avec l'ensemble du conseil municipal, un grand nombre de projets pour le bien-être des Hoenheimois qu'ils soient petits, moyens ou grands.

Vous avez soulevé, Monsieur BOURHIS, le problème de la dépendance. Tout est fait actuellement avec des aides pour le maintien à domicile. On vit de plus en plus vieux mais également en meilleure santé et on reste de plus en plus longtemps à domicile. Par contre, les résidents des maisons arrivent de plus en plus âgés et les besoins médicaux et les besoins d'accompagnement sont de plus en plus importants. C'est un sujet qui ne préoccupe pas seulement notre ville. Nous avons la chance d'avoir une maison de retraite mais aussi une structure intercommunale avec Souffelweyersheim. J'ai moi-même demandé à bénéficier dans nos structures d'une unité Alzheimer mais pour le moment l'ARS ne donne pas suite.

Monsieur BOURHIS, vous avez également parlé du gaspillage et de l'environnement. Pour l'anecdote j'ai vu un peu vos messages en prenant des noms de communes alsaciennes et en les modifiant en fonction d'un certain nombre d'éléments. Je n'irai pas jusque-là. Nous avons décidé de planter 100 arbres à Hoenheim, de procéder à un embellissement par le verdissement comme pour la Rue Ring. Ceci pour que nos jeunes puissent avoir des classes à l'extérieur sous les arbres. Nous aurons les mêmes éléments au Ried au niveau du plateau d'évolution sur le groupe Bouchesèche.

Je suis content qu'il y ait ce rapport d'orientations budgétaires qui sera suivi par le vote du budget primitif avant la fin de l'année. Contrairement à ce qui a été fait 2014, et quelle que soit la prochaine équipe en place l'année prochaine après les prochaines élections, il n'y aura pas de rupture dans l'accomplissement de l'investissement et du fonctionnement pour le bien-être des hoenheimois. »

Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire, donne lecture du projet de l'exposé.

« L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales indique que, dans les communes de plus de 10.000 habitants, le Maire présente au Conseil municipal un Rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette et une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport donne lieu à un débat et le Conseil municipal doit en prendre acte par une délibération spécifique.

Le rapport doit être transmis au Préfet du département et au Président de l'Eurométropole de Strasbourg. Il doit en outre être publié.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ceci n'étant le cas, il donne lecture du projet de délibération et le soumet au vote de l'assemblée.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 107,

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

PREND ACTE

du débat sur les orientations budgétaires au titre de l'année 2020 et du rapport sur les orientations budgétaires, ci-joint en annexe.

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 5 procurations)

Point 20191021-63 : TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2019-2020. (ANNEXE 2)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire.

« Dans le cadre de différentes manifestations, la Ville de Hoenheim est amenée à encaisser des droits de places ou d'inscription en fonction des activités proposées. Ainsi, les tarifs de la saison culturelle 2019-2020 sont soumis au Conseil municipal.

Vous trouverez en annexe la liste des tarifs que je vous propose de laisser inchangés. »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2018,

DECIDE de fixer les tarifs « Culture », tels que définis ci-dessous jusqu'au 31 août 2020.

	TARIFS	Saison 2018/2019	Saison 2019/2020
A	« CULTURE »		
A1	Cinéma (tarif à la séance) -Enfants de moins de 16 ans -Adultes	3,00 € 4,00 €	3,00 € 4,00 €
A2	Ateliers (tarif par atelier) Atelier chocolat Atelier de Pâques ou de Noël	7,00 € 10,00 €	7,00 € 10,00 €
A3	Spectacles payants (tarif par spectacle) -Enfants de moins de 16 ans -Adultes	5,00 € 10,00 €	5,00 € 10,00 €
B	« EXPOSITIONS ET ANIMATIONS »		
B1	Art et artisanat : Location pendant la durée de l'exposition d'un emplacement et de mobilier comprenant : 1 table, 2 chaises, 1 panneau Hoenheimois (particulier, association, entreprise) Non-Hoenheimois (particulier, association, entreprise) Elément de stand supplémentaire	25,00 € 50,00 € 5,00 €	25,00 € 50,00 € 5,00 €
B2	Marché de Noël : Location pendant la durée de l'exposition d'un emplacement et de mobilier comprenant : 1 table ou 1 panneau et 2 chaises Particulier ou association Entreprise Elément de stand supplémentaire	10,00 € 30,00 € 10,00 €	10,00 € 30,00 € 10,00 €
B3	Vide jardin / Bourse aux plantes / Bourse aux jouets : Location pendant la durée de l'exposition d'un emplacement et de mobilier comprenant : 1 table et 2 bancs L'emplacement Elément de stand supplémentaire	10,00 € 5,00 €	10,00 € 5,00 €
B4	Exposition Collectionneurs : Location pendant la durée de l'exposition d'un emplacement et de mobilier comprenant : 1 table, 1 panneau ou 1 vitrine et 2 chaises L'emplacement Elément de stand supplémentaire	10,00 € 5,00 €	10,00 € 5,00 €
B5	Bourse aux vêtements : Location pendant la durée de l'exposition d'un emplacement et de mobilier comprenant : 1 table et 2 chaises L'emplacement Hoenheimois (particulier, association, entreprise) Non-Hoenheimois (particulier, association, entreprise)	10,00 € 30,00 €	10,00 € 30,00 €

ADOPTÉ PAR 30 VOIX (dont 5 procurations)
1 conseiller vote contre à savoir :
- Vincent DARROMAN

Point 20191021-64 : ACCORD-CADRE CONCERNANT LE NETTOYAGE DE LOCAUX DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX/AVENANT EN MOINS-VALUE (ANNEXE 3)

Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire, expose.

« Par délibération en date du 10 décembre 2018, notre collectivité approuvait le choix du titulaire de l'accord-cadre relatif aux prestations de nettoyage des locaux de différents bâtiments communaux, à savoir la société ECLAIRCIR domiciliée rue Jean Prouvé ZI Carrefour de l'Europe 57600 FORBACH.

Cet accord-cadre passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert notifié le 21 décembre 2018, ne comporte ni montant minimum, ni montant maximum et ce, conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Au vu des constatations et des remarques, tant des usagers que du prestataire, quant à la réalisation des prestations, cet accord-cadre nécessite d'être amendé s'agissant de la définition des horaires et du nombre d'interventions prévus pour les différents sites.

La Commission d'appel d'offres a été saisie le 8 octobre 2019 en vue de l'approbation de ces modifications et ce, au vu du tableau récapitulatif ci-joint.

Il revient dès lors à notre Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de cet avenant n°2 en moins-value au regard du marché initial. »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

VU
l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 8 octobre 2019 ;

APPROUVE
l'avenant n°2 à l'accord-cadre relatif aux prestations de nettoyage des locaux de différents bâtiments communaux modifiant les horaires et le nombre d'interventions sur les différents sites de la commune de Hoenheim selon le tableau récapitulatif joint en annexe. La moins-value générée par cet avenant représente un montant de 825,80 €HT (990,96 €TTC), soit 0,77 % du montant total annuel prévisionnel de l'accord-cadre initial.

AUTORISE LE MAIRE
à signer l'avenant en question ainsi que tout document y afférant.

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 5 procurations)

Point 20191021-65 : MARCHES PUBLICS CONCLUS DURANT LA PERIODE DU 16 JUIN AU 15 SEPTEMBRE 2019.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude HEITMANN, Adjoint au Maire.

« **Marchés publics de travaux, de fournitures et de prestations de service passés en application des dispositions de l'article R2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au Code de la commande publique**

RESTRUCTURATION/EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DU CENTRE ET CREATION DE LA MAISON DE LA MUSIQUE

Lot 5 couvertures / tuiles / étanchéité

- Titulaire : OLLAND SAS
- Montant : 26 202,05 €HT
- Notifié le 12 juillet 2016
 - Modification n°1 sans incidence financière pour validation du nouveau planning des travaux suite à la liquidation judiciaire du lot 3 et l'attribution des travaux dudit lot à l'entreprise SOCASTO
Notifié le 11 février 2019
 - Modification n°2 en moins-value pour la réduction du linéaire trop conséquent prévu pour le changement complet des éléments de zinguerie du bâtiment 2 de l'école maternelle du Centre (43 ml de gouttières pendantes demi-rondes en zinc naturel soit 1 376 €HT et 17 ml de descentes EP zinc tuyau droit Ø 110 mm soit 510 €HT). En outre, le phasage des travaux de la Maison de la musique a nécessité une re-fermeture du toit, suite à la dépose d'un conduit de cheminée par le gros-œuvre, pour limiter l'entrée d'eau dans le bâtiment (prestation réalisée pour un montant total de 50 €HT). Le montant total de ces opérations s'élève donc à la somme de – 1 836,00 €HT soit - 2 203,20 €TTC.
Notifié le 22 juillet 2019

CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET D'UN CLUB-HOUSE AU CENTRE OMNISPORTS « LE CHENE »

Lot 3 gros-oeuvre

- Titulaire : X. SCHREIBER
- Montant : 455 000,00 €HT
- Notifié le 2 novembre 2017
 - Modification n°1 en plus-value pour la fourniture et la mise en place de lames en bois de frêne offrant une assise plus confortable aux futurs spectateurs. Le montant total de ces travaux s'élève à la somme de 10 450,00 €HT soit 12 540,00 €TTC.
Notifié le 22 juillet 2019 »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

PREND ACTE

de la liste des marchés publics conclus durant la période du 16 juin au 15 septembre 2019

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 5 procurations)

Point 20191021-66 : ACHAT D'UN LOCAL A LA SOCIETE LIDL

(ANNEXE 4)

Monsieur le Maire prend la parole.

« Par délibération en date du 4 février 2019, notre Conseil municipal décidait de vendre à la société LIDL un local relevant du domaine privé de la Ville, tout en prenant acte que cette même société s'était engagée à vendre à notre collectivité un local neuf brut d'une surface de 82,86 m² au même prix que le local vendu de 25,83 m², à savoir 36 000 €H.T.

L'acquisition du bien en question porterait donc sur un local de 82,86 m² situé au rez-de-chaussée du magasin LIDL sis 6-8 rue Anatole France sur une parcelle cadastrée section 10 n°450.

Ledit local se compose de deux pièces totalement indépendantes du magasin LIDL et est identifié dans un lot de volume distinct dans l'état descriptif de division.

La première pièce composant ce bien, d'une surface de 36,76 m², comporte les différentes arrivées de réseaux (eaux, eaux usées, électricité, téléphone,...) qui bénéficient d'un compteur exclusif et séparé des consommations du magasin.

La seconde pièce d'une surface de 46,10 m² est équipée d'une porte d'entrée et de trois ouvertures avec vitrages.

Il est enfin précisé que cet ensemble bénéficiera des garanties décennales des entreprises ayant contribué à sa construction. »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

VU la lettre d'intention de la société LIDL en date du 14 janvier 2019,

VU l'estimation du Domaine fixant la valeur vénale du bien à la somme de 142 000 €H.T.

DECIDE

d'acquérir de la société SNC LIDL le local visé dans le préambule à la présente délibération au prix de 36 000 €H.T.

AUTORISE

le Maire à signer tous documents ayant trait à la présente transaction.

PRECISE

que les crédits correspondants figurent au budget 2019

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 5 procurations)

Point 20191021-67 : ACQUISITIONS FONCIERES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude HEITMANN, Adjoint au Maire.

« Par courriers reçus en dates du 15 juillet et du 23 juillet 2019, les propriétaires indivis des terrains situés rue de la Fontaine et cadastrés section 10 n°122 et section 12 n°117, nous ont confirmé leur intention de vendre à la Ville de Hoenheim l'ensemble de ces parcelles au prix de 110 €H.T. l'are, tel qu'il ressort de l'évaluation des services fiscaux du 3 mai 2018. (la consultation du Domaine n'est dans le cas d'espèce obligatoire qu'à compter de 180 000 €H.T.).

Au regard de la proposition financière qui nous a été adressée, le montant total de cette transaction foncière s'élèverait à la somme de 10.505 €HT.

Cette opération s'inscrivant dans le cadre de notre politique de réserves foncières destinées à maîtriser le devenir de la zone agricole de la rue de la Fontaine et à permettre la création d'une zone maraîchère en ce même lieu, je vous propose d'approuver cette transaction. »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'acquiescer auprès des héritiers de la succession NEINER-MAINGUET les terrains nus suivants :

- section 10 parcelle n°122 d'une superficie de 22,51 ares,
 - section 12 parcelle n°117 d'une superficie de 72,99 ares,
- au prix de 110 €HT / are.

AUTORISE LE MAIRE

- à signer l'ensemble des actes à établir au titre de la présente transaction foncière,
- à engager, liquider et mandater cette dépense d'investissement prévue au budget 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 5 procurations)

Point 20191021-68: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2019

Monsieur le Maire expose.

« Aux termes des articles 34 et 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

En conséquence, les modifications suivantes sont soumises à l'approbation du Conseil municipal :

CREATION	SUPPRESSION
Filière administrative	
<u>Catégorie C</u> 1 poste d'adjoint administratif territorial : Poste à pourvoir suite à une mutation interne	<u>Catégorie C</u> 1 poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe : Suite à un départ à la retraite
Filière animation	
	<u>Catégorie B</u> 1 poste d'animateur principal de 1 ^{ère} classe : Suite à une promotion interne
Filière culturelle	
	<u>Catégorie B</u> 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe : Suite à un départ à la retraite, remplacé en interne

Filière sociale	
<u>Catégorie C</u> 3 postes d'agent social territorial : En prévision du remplacement d'agents absents (disponibilité et congé parental)	
Filière technique	
<u>Catégorie C</u> 1 poste d'agent de maîtrise : Suite à une promotion interne	<u>Catégorie C</u> 2 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe : Suite à un départ à la retraite et à l'ajustement de la délibération du 01/04/2019 3 postes d'adjoint technique territorial : Suite à un départ à la retraite et à l'ajustement de la délibération du 01/04/2019
	1 poste d'assistante maternelle : Suite à un départ à la retraite

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le tableau des effectifs 2019 adopté par le Conseil municipal en date du 10 décembre 2018,
- VU** la modification du tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal en dates du 1^{er} avril 2019 et du 1^{er} juillet 2019 ;
- VU** l'avis favorable du Comité technique réuni le 14 octobre 2019,

DECIDE

de modifier le tableau des effectifs 2019 comme suit :

- Création : 1 poste d'adjoint administratif territorial,
3 postes d'agent social territorial,
1 poste d'agent de maîtrise.
- Suppression : 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe,
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,
2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
3 postes d'adjoint technique territorial,
1 poste d'assistante maternelle.

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 5 procurations)

Point 20191021-69 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (DHS) D'UN AGENT

Monsieur le Maire expose.

« Le calcul des DHS est basé sur le nombre de jours de travail lissé sur 12 mois (de janvier à décembre). L'agent concerné bénéficie ainsi de la même base de rémunération toute l'année, et n'est donc pas confronté à des variations de rémunérations découlant notamment des jours de congés excédentaires imposés par le calendrier scolaire.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet en raison du départ en détachement d'un agent depuis le 1^{er} septembre 2019 (demande réceptionnée en juin 2019), sa DHS doit être réduite afin de régulariser sa situation sur l'année civile. »

DHS : janvier à juin	DHS : juillet et août
23,96/35 ^{ème}	16,08/35 ^{ème}

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

VU le tableau des effectifs du 10 décembre 2018, modifié les 1^{er} avril et 1^{er} juillet 2019 ;

VU l'avis favorable du Comité technique réuni le 14 octobre 2019,

DECIDE

de modifier un emploi permanent à temps non complet, comme suit :

DHS : janvier à juin	DHS : juillet et août	Emploi concerné
23,96/35 ^{ème}	16,08/35 ^{ème}	Agent affecté au périscolaire

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 5 procurations)

Point 20191021-70 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX.

Monsieur le Maire expose.

« La complémentaire santé permet le remboursement de tout ou partie des dépenses de santé engagées, non couvertes par la Sécurité sociale.

La prévoyance couvre les risques de la vie (incapacité de travail temporaire lorsque les droits à rémunération sont réduits, l'invalidité permanente, la perte totale et irréversible d'autonomie ou le décès). C'est une assurance qui complète l'assurance maladie et la complémentaire santé.

Les contrats actuels (Muta Santé pour la complémentaire santé et Collecteam pour la prévoyance) arrivant à échéance le 31 décembre 2019, le Conseil municipal a décidé par délibérations du 9 avril 2018 et du 1^{er} avril 2019 d'adhérer aux appels d'offres lancés à l'initiative du Centre de gestion (CDG) du Bas-Rhin.

A l'issue de ces derniers, et après analyse des offres, le CDG du Bas-Rhin a retenu les prestataires suivants :

1. MUTEST pour le risque santé,
2. COLLECTEAM pour le risque prévoyance.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le Maire à signer les deux conventions de participation qui en découlent.

Ces conventions de participation, auxquelles je vous propose d'adhérer, sont établies pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020. »

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 avril 2018 donnant mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin concernant la complémentaire santé ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} avril 2019 donnant mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin concernant la prévoyance ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 11 juillet 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de complémentaire santé et retenant comme prestataire MUTEST ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 2 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance et retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis favorable du Comité technique réuni le 14 octobre 2019 ;

DECIDE D'ADHERER

à la convention de participation mutualisée, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 6 années, proposée par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;
- **PREVOYANCE** couvrant les risques d'incapacité de travail, d'invalidité et de décès ;

CHOISIT

de retenir, l'assiette comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire pour le risque prévoyance.

PREND ACTE

- que le Centre de gestion du Bas-Rhin, au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation, demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

0,04 % pour la convention de participation en santé,

0,02 % pour la convention de participation en prévoyance.

- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de gestion du Bas-Rhin.

- que le Centre de gestion du Bas-Rhin procédera à un appel à cotisation unique par mission en exercice N+1 sur la masse salariale réelle constatée au 31 décembre de l'exercice N pour les seuls adhérents.

AUTORISE le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée complémentaire santé et prévoyance et tout autre acte en découlant.

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 5 procurations)

Point 20191021-71 : FIXATION DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose.

« La Ville de Hoenheim participe aux frais de cotisation santé et prévoyance de ses agents, depuis de nombreuses années.

Les contrats santé et prévoyance arrivant à échéance, notre collectivité a décidé d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2020, à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de gestion du Bas-Rhin.

Dans le cadre de ces nouvelles conventions, il est proposé de reconduire les participations accordées aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité votées par le Conseil municipal en date du 23 septembre 2013, telles que définies ci-après.

POUR LE RISQUE SANTE

	Agents dont l'Indice Majoré ≤ 392	Agents dont l'Indice Majoré > 392
Agent seul	32,53 €	28,16 €
Agents avec enfant(s)	54,05 €	46,40 €
Couple	68,75 €	58,93 €
Couple avec enfant(s)	96,09 €	81,88 €

Les agents ne travaillant pas à temps complet et qui adhéreront à la convention de participation de la collectivité, percevront une aide financière forfaitaire en fonction de la situation familiale choisie et au prorata de leur temps de travail effectué.

Il est également proposé de retenir, à l'instar de la délibération du 23 septembre 2013, le principe de l'indexation du montant de la participation pour le risque santé au regard des variables suivantes :

- Evolution du plafond mensuel de la sécurité sociale,
- Evolution du montant du point d'indice de la fonction publique,
- Révision de l'indice majoré moyen de la collectivité à mi-parcours du contrat, à savoir au 1^{er} janvier 2023.

POUR LE RISQUE PREVOYANCE

La participation financière de la collectivité est fixée à 15 € mensuel.

Les agents ne travaillant pas à temps complet, qui adhéreront à la convention de participation de la collectivité, percevront une aide financière forfaitaire au prorata de leur temps de travail effectué.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à maintenir les participations octroyées aux agents qui adhèreraient aux conventions pour les risques santé et prévoyance dans les mêmes conditions que celles décidées par notre assemblée délibérante le 23 septembre 2013.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis favorable du Comité technique réuni le 14 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que la collectivité peut apporter sa participation au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), et au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès) ;

DECIDE

1. d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- a) LE RISQUE SANTE

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement pour le contrat proposé par la Ville de Hoenheim. Le niveau de participation est fixé par agent modulé en fonction de son niveau de rémunération par référence à son Indice Majoré, proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de service et limité au montant de la cotisation mensuelle versée par l'agent, à savoir :

	Agents dont l'Indice Majoré ≤ 392	Agents dont l'Indice Majoré > 392
Agent seul	32,53 €	28,16 €
Agents avec enfant(s)	54,05 €	46,40 €
Couple	68,75 €	58,93 €
Couple avec enfant(s)	96,09 €	81,88 €

b) LE RISQUE PREVOYANCE

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement pour le contrat proposé par la Ville de Hoenheim. Le niveau de participation mensuelle est fixé à 15 € par agent.

2. d'autoriser le principe de l'indexation du montant de la participation pour le risque santé au regard des variables suivantes :

- Evolution du plafond mensuel de la sécurité sociale,
- Evolution du montant du point d'indice de la fonction publique,
- Révision de l'indice majoré moyen de la collectivité à mi-parcours du contrat, à savoir au 1^{er} janvier 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 5 procurations)

Point 20191021-72 : APPEL A PROJETS TRAME VERTE, TRAME BLEUE 2019.
(ANNEXE 5)

Monsieur le Maire expose.

« L'association Alsace Nature s'est rapprochée de notre collectivité au courant de cet été afin de nous proposer un partenariat sur la thématique de la Trame verte et bleue (TVB) à l'échelle intercommunale.

A l'instar des premières études menées sur le ban communal de Schiltigheim, Alsace Nature nous propose de réaliser un diagnostic détaillant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques existants sur le territoire de notre Ville, tout en proposant des préconisations sur les éléments à renforcer, voire à créer.

En complément de ce diagnostic, Alsace Nature accompagnera notre collectivité dans la réalisation d'un premier chantier à caractère participatif. Sous réserve des délibérations budgétaires, cette première initiative viserait à planter une haie vive sur l'ensemble du linéaire de la rue de la Fontaine côté piste cyclable compris entre la rue des Cigognes et le quartier des Fontaines.

Ce partenariat représenterait une dépense d'environ 3 500 € pour notre collectivité sur un budget total estimé à 17 000 € et constituerait un nouveau témoignage de l'attachement de notre Ville à la préservation de son environnement et de la biodiversité.

Je vous propose donc, dans cette optique, de répondre en collaboration avec l'association Alsace Nature à l'appel à projets trame verte et bleue 2019 de la Région, l'Etat et les agences de l'Eau. »

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

VU le projet de convention « Appel à projets trame verte et bleue 2019 » joint à la présente délibération,

APPROUVE

La convention de partenariat susvisée avec l'association Alsace Nature, dans le cadre de l'appel à projets trame verte et bleue 2019.

AUTORISE LE MAIRE

A signer l'ensemble des actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 5 procurations)

Point 20191021-73 : AUTORISATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR SOLLICITER ET SIGNER LES AUTORISATIONS D'URBANISME RELATIVES AU PROJET DE RENOVATION DE LA MAISON D'HABITATION SISE 1 RUE RING

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude HEITMANN, 1^{er} Adjoint au Maire.

« Eu égard aux dispositions du Code de l'urbanisme, les travaux de rénovation de la maison d'habitation sise 1 rue Ring, nécessitent une autorisation d'urbanisme et donc le dépôt d'une déclaration préalable (D.P.).

Le Conseil municipal n'ayant pas donné délégation au Maire à cet effet, la délibération suivante est nécessaire. »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

AUTORISE

le Maire à solliciter et à signer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux de rénovation de la maison d'habitation sise 1 rue Ring.

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 5 procurations)

Point 20191021-74 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES SPORTIVES ET CONVENTION D'UTILISATION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC. (ANNEXE 6)

Monsieur le Maire expose.

« Dans le cadre de sa mission de service public et de sa politique sportive, la Ville de Hoenheim dispose d'équipements sportifs diversifiés, mis à disposition de façon régulière ou ponctuelle à des associations sportives locales et aux écoles élémentaires et maternelles de Hoenheim. Pour encadrer cette mise à disposition, la Ville s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur d'utilisation des structures sportives, adopté par le Conseil municipal le 15 octobre 2018.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Hoenheim s'est dotée d'un nouveau Club house situé au Centre omnisports « le Chêne ». La gestion en a été confiée à un des plus importants clubs sportifs de la commune, à savoir l'association sportive « Sports réunis de Hoenheim », (délibération du 1^{er} juillet 2019).

Attenant à ce Club house et en remplacement des anciens locaux, un équipement comprenant un ensemble de vestiaires, douches, sanitaires, locaux de rangement et salle de réunion été construit à l'attention du club sportif susvisé.

La mise en service de ces nouveaux équipements implique la modification par voie d'avenant du règlement intérieur des structures sportives auquel est adossé une convention d'utilisation de cet établissement recevant du public au regard de la réglementation en matière de sécurité incendie. »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21 1^o,

Vu les circulaires relatives au plan Vigipirate, préconisant le contrôle à l'entrée des établissements recevant du public,

Vu la délibération du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2019 adoptant le règlement intérieur des structures sportives,

APPROUVE

l'avenant n°1 au règlement intérieur des structures sportives joint à la présente délibération et son annexe relative à l'utilisation de l'établissement recevant du public en question au regard de la réglementation relative à la sécurité incendie.

AUTORISE

le Maire à signer et à faire signer les documents en question.

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 5 procurations)

Point 20191021-75 : AVENANT A LA CONVENTION « PRESTATION DE SERVICE / ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS ». (ANNEXE 7)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine FLORENT, conseillère municipale déléguée.

« La convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 de la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Bas-Rhin affiche une ambition volontariste en faveur de l'accès de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil et positionne l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté dans les établissements d'accueil comme l'une des priorités.

De ce fait, l'accueil de ces publics nécessite pour les gestionnaires des structures de petite enfance de la Ville une charge supplémentaire en termes de temps de concertation, de formation, de gestion de la fréquentation qui peut être moindre, ainsi que de discussions avec les familles d'usagers.

Pour accompagner ces charges supplémentaires, deux aides nouvelles viennent compléter le dispositif de la prestation de service de la CAF. Il s'agit :

- du bonus « mixité sociale »,
- du bonus « inclusion handicap ».

Par ailleurs, les heures dites de concertation passent de 3 à 6 heures par place et le barème national des participations familiales est revu.

Enfin, l'avenant intègre également des éléments sur la généralisation de la participation à l'enquête Filoue (Fichier localisé des utilisateurs d'établissement d'accueil du jeune enfant), qui a permis d'établir une base statistique recensant l'ensemble des enfants ayant bénéficié d'une place d'accueil collectif au cours de l'année civile et décrivant leur fréquentation des structures.

C'est pourquoi, la convention PSU (Prestation de service unique) du 28 septembre 2017 est modifiée et complétée en tenant compte des évolutions réglementaires ci-dessus énoncées. »

Délibération

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Vu le projet d'avenant à la convention de prestation de service / Etablissement d'accueil de jeunes enfants du 28 septembre 2019 entre la Ville de Hœnheim et la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin, jointe à la présente délibération,

AUTORISE

le Maire à signer le présent avenant à la convention intégrant les changements réglementaires visés dans le préambule de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 5 procurations)

Point 20191021-76a : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST RELATIVES AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG POUR LES EXERCICES 2012 A 2016 (ANNEXE 8)

Monsieur le Maire expose.

« La Chambre régionale des comptes (CRC) Grand Est a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté urbaine de Strasbourg – Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2012 à 2016.

Ce rapport d'observations définitives a été débattu par le Conseil de l'Eurométropole le 28 juin 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, et par courrier du 9 août 2019, ce rapport a ensuite été transmis par le président de la Chambre au maire de Hoenheim, comme il l'a été aux maires des communes membres de notre établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil municipal de Hoenheim est ainsi invité à débattre de ce rapport, et de prendre acte des observations définitives de la Chambre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

Vu la saisine de la Chambre régionale des comptes Grand Est en date du 9 août 2019

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L 243-8,

PREND ACTE

des observations définitives de la CRC Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté urbaine de Strasbourg - Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2012-2016.

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 5 procurations)

Point 20191021-76b : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST RELATIVES AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG POUR L'EXERCICE 2017 (ANNEXE 9)

Monsieur le Maire expose.

« La Chambre régionale des comptes (CRC) Grand Est a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017.

Ce rapport d'observations définitives a été débattu par le Conseil de l'Eurométropole le 28 juin 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, et par courrier du 9 août 2019, ce rapport a ensuite été transmis par le président de la Chambre au maire de Hoenheim, comme il l'a été aux maires des communes membres de notre établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil municipal de Hoenheim est ainsi invité à débattre de ce rapport, et de prendre acte des observations définitives de la Chambre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant. »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

Vu la saisine de la Chambre régionale des comptes Grand Est en date du 9 août 2019

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L 243-8,

après en avoir débattu,

PREND ACTE

des observations définitives de la CRC Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 5 procurations)

Point 20191021-77 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE DELIBERATION DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG CONCERNANT :

- PROGRAMME 2020 : TRANSPORT, VOIRIE, SIGNALISATION STATIQUE ET DYNAMIQUE, OUVRAGE D'ART, EAU ET ASSAINISSEMENT,

- LANCEMENT, POURSUITE DES ETUDES ET REALISATION DES TRAVAUX.

(ANNEXE 10)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude HEITMANN, Adjoint au Maire.

« Conformément aux dispositions de la loi dite « Chevènement », il appartient au Conseil municipal de donner son avis sur le projet des délibérations de l'Eurométropole de Strasbourg concernant la Ville de Hoenheim.

Vous trouverez, ci-joint, le projet de délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg relatif à l'ajustement du programme 2020 à Hoenheim, que je soumets à votre approbation. »

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

EMET

Un avis favorable au projet, ci-joint, de délibération relatif au programme 2020 : transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrage d'art, eau et assainissement et au lancement, poursuite des études et réalisations des travaux.

Point 20191021-78 : QUESTIONS ORALES

Point 20191021-79 : INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

La séance est levée à 21h25.

ANNEXES CONSULTABLES EN MAIRIE